

---

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

**Présents :** Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Jean-Jacques LANG, Nina OLOFSSON, Jean-Pierre SPADONE, Corinne SAUR, Danielle MARTIN, Myriam MADONNA, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, Sophie MARAZZATO, Hélène GRISEY, Matthieu RETAUX, Caroline LEUCK, Marie-Claude CHITRY-CLERC, Emmanuelle GARNIER.

**Absents représentés :** Daniel MAZZEGA représenté par Sophie MARAZZATO, Delphine MACCHI représentée par Corinne SAUR, Daniel MIU représenté par Nina OLOFSSON,

**Absents :** David NAEGELY, Antoine MOREL, Sarah CHERFAOUI.

**Secrétaire de séance :** Caroline LEUCK.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En hommage à M. Jacques PELTIER, conseiller municipal décédé, une minute de silence est observée par l'assemblée.

Monsieur le Maire accueille Madame Emmanuelle GARNIER, nouvelle conseillère municipale appelée à remplacer M. PELTIER.

**Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2023.

**DELIBERATION N° 23.08.01 : Attribution d'une subvention « Réfection de la toiture du Centre de Loisirs des 3 Pommes »**

**Dossier présenté par  
Madame Nina OLOFSSON**

Un fort épisode de grêle a touché la commune le 26 juin 2022, faisant de nombreux dégâts.

La toiture du centre de loisirs des 3 pommes est un toit plat composé d'un seul pan.

Au-dessus de la structure porteuse, le toit plat est recouvert d'un isolant thermique qui protège du froid comme du chaud et une couche d'étanchéité qui doit être à toute épreuve !

La membrane en bitume s'est dégradée au fil des années.

La partie centrale est découpée et couverte de plaques translucides en polycarbonate, formant un dôme pyramidal, pour apporter de la clarté et de la lumière à la pièce principale d'activité du Centre de Loisirs.

Il s'agit de reprendre le toit et le dôme très endommagés par de nombreux impacts de grêlons, présentant de nombreux trous, n'étant plus étanche et laissant passer l'eau de pluie, créant ainsi

de nombreuses gouttières.

Une demande dans le cadre des fonds d'Aide aux Communes (2020/2026) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) a été faite, le Conseil Communautaire a validé l'attribution de la subvention pour un montant de 25 000€ pour la réfection du toit.

M. BURGER présente les travaux réalisés sur le toit avec étanchéité, isolation, reprise du bitume, et dôme avec réhausse pour assurer une parfaite étanchéité.

Mme CHITRY-CLEC questionne sur le choix des entreprises qui ont exécutées les travaux.

Ce sont des entreprises locales.

M. RETAUX sur la participation de l'assureur de la commune.

La vétusté a été déduite du remboursement.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame OLOFSSON, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention attributive d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Aides aux Communes et tout document relatif à cette opération.**

**DELIBERATION N° 23.08.02 : : Subvention pour l'entretien des points d'apport volontaire**

**Dossier présenté par  
Monsieur Alain BURGER**

En Février 2023, le Conseil Communautaire du Grand Belfort (GBCA) a voté une délibération permettant le versement d'une aide financière pour aider les communes à assurer le nettoyage des points d'apport volontaire.

Essert dispose de 13 points d'apport volontaire. GBCA attribue une subvention aux communes qui assurent par convention, l'entretien quotidien des éco-points.

La présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et techniques, mais aussi les responsabilités des différents partenaires dans le cadre de l'entretien des éco points (points d'apports volontaires).

M. BURGER précise que la commune entretient les éco-points, les agents y passent tous les lundis pour nettoyer, ramasser et décharger à la déchetterie tous les détritux, représentant un gros volume la plupart du temps.

Mme CHITRY-CLERC dit que le point rue de Ballinamuck semble plus propre.

Une caméra mobile a été installée, ce qui dissuade les contrevenants.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'entretien des points d'apport volontaire avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération.**

**DELIBERATION N° 23.08.03 : Convention de mise à disposition de l'ouvrage de la Côte**

**Dossier présenté par  
Monsieur le Maire**

L'association « La Caponnière-Les Amis du Fort » a pour objectif l'entretien et la promotion du site du fort d'Essert implanté au lieu-dit « la côte » et de créer les conditions favorables pour sa mise en valeur.

La Commune est propriétaire du fort.

Un projet de convention d'occupation du domaine public a été rédigé en 2018, mais n'a pas été validé par le Conseil Municipal.

La convention précise les conditions de mise à disposition de l'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sur la voute vont avoir lieu.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ouvrage de la Côte avec l'association La Caponnière-Les Amis du Fort.**

**DELIBERATION N° 23.08.04 : Contrat d'apprentissage**

**Dossier présenté par  
Madame Séverine MOINAULT**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

VU le budget de la collectivité, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après un Master 1 Ressources Humaines, l'étudiante souhaite poursuivre son cursus scolaire en préparant un Master 2 « Manager des Ressources Humaines ».

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De décider le recours au contrat d'apprentissage,**
- **De décider de conclure pour l'année 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ADMINISTRATION	1	MASTER 2	1 an

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année.

- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation.**

**DELIBERATION N° 23.08.05: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

Dossier présenté par  
Madame Nina OLOFSSON

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
VU le projet de règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,  
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune  
La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Essert, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'Essert, pour la nomenclature M57 développée.**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Informations du Maire :**

Réfection du toit du CLSH

Antenne : réunion de chantier ce jour avec un démarrage des travaux en Octobre ; busage du fossé pour l'accès, 160m<sup>2</sup> déboisé, 3 semaines de terrassement, installation de l'antenne fin octobre, alimentation électrique depuis la rue Leiris et circulation alternée en fonction de l'intervention.

Questions posées lors de séances précédentes :

Mobilier urbain : 4 sucettes appartenant à une société avec versement d'une redevance d'occupation du domaine public de 100 € par sucette. Les abribus appartiennent à la commune.

- Recrutement de contractuels : une délibération de décembre 2021 autorise les recrutements, principalement au CLSH pour ajuster les effectifs en fonction des enfants inscrits.

Pour les intervenants dans les écoles : pas de changement de contrat, interrogation du Centre de Gestion et de la Commune de Danjoutin pour trouver une meilleure formule.

**TRAVAUX DE VOIRIE :**

Reprise de la rue Vinez, Pergaud, Prévert dans le cadre des restes de 2022.

Démarrage du chantier 2023 par l'entreprise EUROVIA fin septembre pour les rues Debussy, Prévost, Pins, Eglantines avec pose soit d'ECF, soit d'enrobé.

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Semaine 42 : pose d'un coffret et fouille au stade pour dissocier l'éclairage des deux terrains.

Semaine 43 : travaux sur le secteur Nord/ coteaux de la commune.

Il restera à traiter le rond-point du Super U, et quelques modifications pour résorber les « trous noirs ». M. BURGER présente un tableau sur les économies de consommation d'électricité depuis les changements de luminaires.

Mme GARNIER signale que le poste Commandos montre une consommation excessive : le nombre de fûts d'éclairage public est important sur ce poste.

M. SPADONE en conclut qu'il n'est plus nécessaire d'évoquer l'extinction la nuit, avec d'éventuels problèmes d'insécurité.

Monsieur le Maire répond que la discussion est possible mais précise que la consommation a baissé avec un confort garanti.

Mme GRISEY demande s'il est possible de modifier les puissances.

Un réglage est fait en usine et ensuite les horloges présentes dans les postes électriques permettent des modulations.

**Questions diverses :**

Journées du Patrimoine des 16 et 17 septembre prochain : les amis du Fort organise une visite guidée le matin pour les élus et l'après-midi à 14h30 sur inscription pour un groupe de 30 personnes.

M. RETAUX souhaite avoir un point sur la rentrée scolaire : une fermeture définitive à l'école maternelle Cousteau, une fermeture conditionnelle à l'élémentaire Cousteau avec un comptage mardi prochain, ce risque de fermeture d'une classe se positionne après ouverture d'une nouvelle classe l'an dernier.

A l'école Tazieff, effectif complet.

Mme OLOFSSON annonce qu'elle souhaite quitter ses fonctions d'adjoint, pour raisons personnelles mais elle restera membre du conseil municipal.

**Fin de la séance à 19H30.**

☪ - - - ☪

**Fait à Essert, le 01/09/2023**

**Dominique JEANNIN**

*Maire*



**Caroline LEUCK,**

*Secrétaire de séance*

